



Décision n° CODEP-LYO-2019-036292 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 août 2019 autorisant l'Institut Max Von Laue-Paul Langevin à modifier de manière notable les règles générales d'exploitation de l'INB n° 67

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 94-1042 du 5 décembre 1994 portant nouvelle autorisation de création par l'Institut Max von Laue-Paul Langevin d'une installation dénommée Réacteur à haut flux, sur le site de Grenoble (Isère);

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-LYO-2019-022246 du 5 mars 2019 ;

Vu la demande d'autorisation de modification des règles générales d'exploitation relative aux transports internes de marchandises dangereuses transmise par courrier DRe HG/ej 2018-0971 du 29 octobre 2018 et les éléments complémentaires apportés par courrier DRe FC/lr 2019-0822 du 1^{er} juillet 2019 ;

Décide :

Article 1^{er}

L'Institut Max Von Laue-Paul Langevin , ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les règles générales d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 67 dans les conditions prévues par sa demande du 29 octobre 2018 susvisée, ensemble les éléments complémentaires du 1^{er} juillet 2019 susvisé.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 27 août 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,**

Signé par :

Christophe KASSIOTIS